

AVENANT 4

A LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS
PARTICULIERES D'INTERVENTION DE LA SPLA et
DE LA METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE

DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU PARC RELAIS
OUEST ENTERRÉ, DE L'AMENAGEMENT DU
CARREFOUR ROUTE DE GALICE/ AV. PICASSO, et DES
LIAISONS DOUCES VERS LE STADE MAURICE DAVID

(Art. L.300-1 et L.327-1 du Code de l'Urbanisme)

SOMMAIRE

PREAMBULE 4

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 : "ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION" 5

ENTRE :

- La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du bureau Métropolitain du

Ci-après désignée par les mots la "Métropole d'Aix-Marseille-Provence",

d'une part,

ET :

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 10 septembre 2020.

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention notifiée à la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires le 29 juillet 2015, la Communauté du Pays d'Aix (devenue depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix Marseille Provence) a confié à la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires, l'opération d'aménagement portant sur la création d'un parc relais enterré de 600 places sous le rond-point du Colonel Jean-Pierre à Aix-en-Provence, le réaménagement du carrefour route de Galice / Avenue Picasso et l'organisation d'itinéraires piétons et cyclistes vers le Stade Maurice David et les stations du BHNS.

La réalisation de cette opération d'aménagement en lien direct avec l'exploitation de la future ligne de Bus à haut Niveau de Service (BHNS L'Aixpress) porte sur une surface d'environ 37 000 m² qui ne comprend ni les surfaces des voies du site propre du BHNS, ni sa station et ses équipements.

Un avenant n° 1 à cette convention, notifié à la SPLA le 08 novembre 2018, a modifié la date de remise de l'ouvrage à la métropole en la fixant au 31/12/2019 au plus tard (Etant précisé que le parking sera mis en service le 02/09/2019).

Un avenant n°2, notifié à la SPLA le 15 novembre 2019, a complété le programme de travaux confié à la SPLA en y intégrant le déplacement d'une passerelle piétonne, des travaux d'aménagement des locaux annexes du parking initialement livrés bruts ainsi que des travaux de voirie sur les emprises du site propre du BHNS en interface avec les travaux de voirie du carrefour.

Un avenant n°3, notifié le 25 aout 2021, permet d'augmenter l'enveloppe financière de l'opération afin que la SPLA Pays d'Aix Territoires puisse s'acquitter des taxes et redevances suivantes reçues en janvier 2021:

Taxe d'aménagement :	351 892 €
Redevance archéologique :	21 490 €,
Soit un total de :	373 382 €

Aujourd'hui se pose le problème du paiement des factures de consommation d'eau d'arrosage de la période de parachèvement et de confortement entre mars 2020 (date de remise des ouvrages à la Métropole Aix-Marseille Provence) et septembre 2021 (date de prise en charge des espaces verts par la commune d'Aix-en-Provence). Il a été décidé avec la Métropole Aix-Marseille Provence que la SPLA Pays d'Aix Territoires, prenne en charge directement ces consommations d'eau d'arrosage pour un montant global HT de 56 848.38 €, l'exploitant au nom duquel les abonnements d'eau ont été souscrit n'ayant pas cette prestation dans son contrat.

Il convient donc aujourd'hui, pour que la SPLA Pays d'Aix Territoires puisse s'acquitter de ces factures d'augmenter l'enveloppe financière de l'opération de leur montant, soit de la somme de 57 000 € HT et donc de modifier l'article 5.1 de la convention « enveloppe financière de l'opération ».

Tel est l'objet de l'avenant n°4 à la convention d'aménagement.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 : "ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION"

Rappel de l'Article 5.1 modifié par l'avenant n°3 :

« La Métropole d'Aix Marseille Provence s'engage à assurer l'intégralité du financement nécessaire à la réalisation de l'opération. Le coût global de l'opération est estimé à 19 275 000 € HT, y compris la rémunération de la SPLA Pays d'Aix Territoires. »

L'article 5.1 est modifié comme suit :

« La Métropole d'Aix Marseille Provence s'engage à assurer l'intégralité du financement nécessaire à la réalisation de l'opération. Le coût global de l'opération est estimé à 19 332 000 € HT, y compris la rémunération de la SPLA Pays d'Aix Territoires. »

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Le présent avenant sera applicable dès notification à la SPLA.

Fait à Aix-en-Provence,

Le :

En deux exemplaires

Pour la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence,
La Présidente

Pour la S.P.L.A
"Pays d'Aix Territoires",
Le Président Directeur Général

Martine VASSAL

Gérard BRAMOULLÉ